

Élection des juges : vote et dépouillement du scrutin

L'élection des juges par l'Assemblée des États Parties suppose la participation de deux groupes de scrutateurs, ainsi que des officiers de conférence. Voici le témoignage d'un représentant de chaque catégorie sur les particularités des procédures lors de ces élections. Contrairement à l'élection des autres représentants, les quatre scrutins qui ont débouché sur le choix des juges depuis 2003 se sont déroulés au siège de l'Organisation des Nations Unies.

OFFICIER DE CONFÉRENCE

M. Dannell Price



À combien de reprises avez-vous participé à des élections pour la Cour ?

À deux reprises, en janvier 2009 et en novembre 2007.

Pouvez-vous nous décrire votre rôle dans le déroulement du scrutin ?

Je rassemble une équipe de cinq assesseurs. En effet, je dois fournir autant de personnes qu'il y a de scrutateurs nationaux. Puis je prends le plan de salle et je divise la salle en autant de sections qu'il y a d'équipes de scrutateurs/assesseurs. Les bulletins reçus du Secrétariat de l'Assemblée sont alors minutieusement comptés et chaque assesseur reçoit le nombre exact de bulletins correspondant à sa section. Au moment d'ouvrir le scrutin, mon équipe prend place dans sa section au sein de la salle de conférence. Lorsque le Président annonce la distribution des bulletins, je leur donne le signal de procéder à cette distribution car il peut arriver qu'ils

n'entendent pas l'instruction du Président. Je surveille la distribution très attentivement, prêt à réagir à tout événement inattendu. J'attends près de l'estrade que chaque assesseur confirme la bonne distribution des bulletins. Si chacun a pu distribuer tous ses bulletins, il n'a alors rien à déclarer. En revanche, si un ou plusieurs États Parties est absent, l'assistant doit alors me rendre le nombre correspondant de bulletins et le nom de chaque État Partie est transmis par mon entremise au Secrétaire de l'Assemblée.

Chaque bulletin est ainsi comptabilisé. À la demande du Président, les scrutateurs nationaux nous rejoignent alors devant l'estrade. Nous procédons ensuite à la collecte des bulletins de vote. J'observe à nouveau très attentivement la procédure, au cas où un point exigerait mon intervention, même si un scrutateur national accompagne chacun de mes assistants. Tant que le Président n'a pas annoncé que « le vote est clos », tout État Partie qui n'a pas reçu de bulletin en raison de l'absence de son représentant au moment de la distribution initiale peut se présenter à l'estrade et recevoir le bulletin de vote du Secrétaire.

À la fin de la collecte, je m'assure que les urnes sont transportées dans la salle prévue au dépouillement des votes. Une fois transportées dans cette pièce séparée, les urnes sont ouvertes en présence du Président et des scrutateurs. Les bulletins sont placés sur une table et mon équipe sort de la pièce, dans l'attente de l'annonce des

résultats faite par le Président.

Après le dépouillement, si le vote n'est pas concluant, il est procédé à un nouveau tour de scrutin, et cela autant de fois que nécessaire, jusqu'à ce que tous les postes de juge soient pourvus.

Quelle différence y a-t-il entre les scrutins de janvier 2009 et de novembre 2007 où trois postes de juges étaient à pourvoir ?

Le scrutin de janvier 2009 a été plus long car il y avait six postes à pourvoir.

Existe-t-il une différence entre le rôle d'officier de conférence que vous tenez à l'Assemblée des États Parties et celui tenu à l'Assemblée générale des Nations Unies, lors des élections à bulletin secret ?

Le rôle est essentiellement le même. Il n'existe aucune place pour l'erreur car, dans un cas comme l'autre, une erreur de notre part signifierait l'annulation du vote et l'obligation de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Êtes-vous prêt pour une nouvelle élection ?

Tout à fait.

continued on page 6

Composition des Chambres

Lors de leur 14^e session plénière qui s'est tenu le 13 mars 2009, les juges de la Cour pénale internationale ont décidé de leur affectation au sein des Sections préliminaire, de première instance et des appels de la Cour, conformément à la règle 4 du Règlement de procédure et de preuve.

Ces sections se composent comme suit :

Section préliminaire *

- **M. Hans-Peter Kaul** (Allemagne, liste B,
Second Vice-président de la Cour)
- **Mme Sylvia Steiner** (Brésil, liste A)
- **Mme Ekaterina Trendafilova** (Bulgarie, liste A)
- **Mme Sanji Mmasenono Monageng** (Botswana, liste B)
- **M. Cuno Tarfusser** (Italie, liste A)

* La juge Fumiko Saiga avait été assignée à la Section préliminaire.

Section de première instance

- **Mme Fatoumata Dembele Diarra** (Mali, liste A,
Première Vice-présidente de la Cour)
- **Mme Elizabeth Odio Benito** (Costa Rica, liste A)
- **M. René Blattmann** † (Bolivie, liste B)
- **M. Adrian Fulford** (Royaume Uni, liste A)
- **M. Bruno Cotte** (France, liste A)
- **Mme Joyce Aluoch** (Kenya, liste A)
- **Mme Christine Van den Wyngaert** (Belgique, liste A)

Section des appels

- **M. Sang-Hyun Song** (République de Corée, liste A,
Président de la Cour)
- **Mme Akua Kuenyehia** (Ghana, liste B)
- **M. Erkki Kourula** (Finlande, liste B)
- **Mme Anita Ušacka** (Lettonie, liste B)
- **M. Daniel David Ntanda Nsereko** (Ouganda, liste A)

† Il doit être indiqué que M. René Blattmann, que le sort avait, au moment de son élection en février 2003, désigné pour un mandat de six ans, continuera de siéger afin de mener à terme le procès de Thomas Lubanga Dyilo devant la Chambre préliminaire I, conformément à l'article 36, paragraphe 10, du Statut de Rome.

Élection des juges : vote et dépouillement du scrutin (2)

SCRUTATRICE NATIONALE

Mlle Eva Šurková
Troisième secrétaire,
Mission permanente de
Slovaquie auprès des
Nations Unies



Quelles sont vos fonctions habituelles en tant que déléguée ?

En tant qu'expert en droit humanitaire au sein de notre Mission permanente auprès des Nations Unies à New York, je m'occupe de toutes les questions relatives aux droits de l'homme, au droit humanitaire international, etc. Je représente mon pays pendant les réunions du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'Assemblée générale des Nations Unies, mais aussi lors de certains événements du Conseil de sécurité. Je suis également scrutatrice nationale lors des scrutins.

Qu'attendiez-vous de votre rôle de scrutatrice nationale ?

C'est la première fois que je suis scrutatrice lors d'un scrutin. En 2007, j'avais déjà participé à l'élection des juges de la Cour en tant que déléguée. À cette époque, je m'étais dit qu'il serait intéressant d'y participer en tant que scrutatrice. Je n'ai donc pas hésité à proposer ma candidature dès que l'occasion s'est présentée. Je voulais en savoir plus sur la procédure de vote pour l'élection des juges dans une institution juridique de cette importance. En 2006, j'avais organisé une conférence internationale intitulée « La Cour pénale internationale à l'aube du XXIème siècle » en Slovaquie avec la participation du juge Erkki Kourula, des représentants du Comité international de la Croix rouge, du ministre slovaque des affaires étrangères et des Facultés de droit slovaque, tchèque et autrichienne. Je suis toujours très contente de participer à de tels événements qui me permettent de mieux connaître la Cour, y compris son mode de scrutin.

Quelles sont les différences les plus notables entre les élections à la Cour et celles au siège des Nations Unies ?

Comparativement aux autres élections au siège des Nations Unies, je trouve que l'élection des juges de la Cour est extrêmement importante. Cela s'explique par le fait que la Cour a été créée pour mettre fin à l'impunité des responsables des crimes les plus importants à l'échelle internationale, définis par le Statut de Rome, comme le sont les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Il s'agit donc de présenter les candidats les plus compétents dans l'intérêt de tous les États. En élisant les meilleurs juges, c'est la communauté internationale qui en sort grandie. La personnalité, la compétence, la qualité morale, l'impartialité et l'intégrité des candidats sont d'autant plus importantes.

Comparativement aux élections à bulletin secret de l'Assemblée générale, que pensez-vous du temps passé au scrutin et au dépouillement lors des élections à l'Assemblée des États Parties ?

Au total, la procédure d'élection des juges de la Cour commence bien avant l'élection elle-même puisque l'ouverture de la présentation des candidatures démarre 26 semaines auparavant. La procédure est donc plus longue que pour d'autres élections. La procédure de présentation des candidatures ainsi que l'élection sont complexes car il est nécessaire de respecter les modalités de représentation équitable des différentes zones géographiques ainsi que des hommes et des femmes, tout en tenant compte des critères spécifiques aux listes A et B concernant les compétences des candidats. La procédure doit être diligentée conformément aux dispositions prévues dans le Statut de Rome, y compris en prolongeant la période de présentation des candidatures de six semaines si les conditions minimales ne sont pas réunies. Personnellement, je ne pense pas que le scrutin et le dépouillement prennent beaucoup de temps. Si des candidats n'obtiennent pas la majorité des deux tiers, on procède à des tours de scrutin supplémentaires. Aussi bien les assesseurs que les délégués en sont tout à fait conscients.

Quel est le rôle d'une scrutatrice nationale ?

Les scrutateurs nationaux sont des délégués appartenant aux Missions permanentes auprès des Nations Unies qui ont été désignés par l'Assemblée sur recommandation des groupes régionaux via le Bureau. Ils ne doivent pas être ressortissants des États présentant des candidats. Chacun des cinq groupes régionaux a le droit de nommer un scrutateur. Ils sont tous sur le même pied d'égalité. La responsabilité du scrutateur est de collecter les bulletins secrets, puis, en collaboration avec le scrutateur du Secrétariat, de les compter correctement et, si nécessaire, de prendre la décision d'invalider un bulletin en cas de doute. Le rôle du scrutateur est parfois sous-estimé par certains, mais il s'agit d'une fonction très importante impliquant de lourdes responsabilités. Il convient de rappeler que le Président de l'Assemblée, qui préside le scrutin et le dépouillement et qui est présent aux côtés des scrutateurs tout au long du vote, est responsable en dernier recours de la validité du scrutin.

Compte tenu du nombre important de candidats pour pourvoir les six postes de juges, combien de temps pensez-vous que le scrutin et le dépouillement allaient durer ?

Je pensais que l'élection des juges et des membres du Comité du budget et des finances (CBF) allait prendre toute la semaine. Finalement, tout s'est bien déroulé. Il aura « suffi » de neuf tours pour élire les juges, ce qui correspond à une journée et demie. D'autre part, j'ai été surprise d'avoir à procéder à l'élection de deux membres du CBF représentant les États d'Asie.

Pensez-vous que le temps passé à dépouiller les bulletins soit trop long ?

Pas du tout, c'est le temps qui convient, sans aucun doute. Nous avons même eu le temps de procéder à un « double comptage » des votes, ce qui est le gage d'une absence d'erreurs dans les résultats.

Y a-t-il un moment particulier que vous souhaitez partager avec nos lecteurs ?

Je n'oublierai jamais un instant plein d'émotions après l'annonce des résultats. Je passais près d'un juge nouvellement élu originaire d'un État connu pour exprimer pleinement ses sentiments, quand nous avons reçu une pluie de baisers de toute la délégation ! J'ai été très touchée par leur joie, leur émotion et la gratitude affichée à l'égard de tous les États Parties qui les avaient soutenus.

Une nouvelle élection va être organisée dans les prochains mois pour pourvoir un siège vacant. Si vous êtes désignée, quelle suggestion feriez-vous concernant la procédure de dépouillement ?

D'après moi, les élections se sont déroulées dans les règles de l'art. Qu'il s'agisse de l'ensemble de la procédure, du temps imparti au dépouillement et à l'annonce des résultats, tout a été fait de façon très professionnelle, grâce notamment à la présence du Président de l'Assemblée et du personnel du Secrétariat. J'ai eu énormément de plaisir à tenir mon rôle de scrutatrice dans de telles circonstances. J'ai appris beaucoup de choses et j'ai eu la possibilité de rencontrer des personnes très intéressantes. Vous vous doutez donc bien que j'ai aimé cette nouvelle expérience et que j'attends avec impatience la prochaine élection.



De gauche à droite, second rang : Les scrutateurs nationaux, M. Naseer Ahmad Faiq (Afghanistan), Mlle Pilar Serrano (Espagne), Mlle Eva Šurková (Slovaquie) and M. Justin Kisoka (République-unie de Tanzanie), se préparent à rejoindre les assesseurs de conférence pour récolter les bulletins de vote. © ICC-CPI

SCRUTATRICE DU SÉCRÉTARIAT

Mlle **Gabrijela Filipović**
Secrétariat de
l'Assemblée des États
Parties



À combien de reprises avez-vous tenu le rôle de scrutatrice du Secrétariat ?

À deux reprises, pendant la sixième session de l'Assemblée en novembre 2007 et à la première reprise de la septième session en janvier 2009.

Quelles sont les différences majeures entre les élections auxquelles vous avez participé ?

Il existe deux différences majeures. L'élection de janvier 2009 a été plus longue. Six postes de juges étaient à pourvoir contre trois en 2007. Pendant cette même session de janvier, l'Assemblée devait également élire à bulletin secret deux membres du Comité du budget et des finances des États d'Asie.

Quel est votre rôle en qualité de scrutatrice du Secrétariat lors du scrutin ?

Mon rôle lors du scrutin est d'assister le scrutateur national pendant la phase de comptage. Les bulletins sont répartis par groupe de 21 (sauf un groupe de 24), et doivent faire l'objet d'un double comptage (c'est-à-dire qu'ils doivent être recomptés par deux scrutateurs différents). Les bulletins sont alors divisés en cinq groupes qui sont distribués respectivement à chacune des cinq équipes formées d'un scrutateur national et d'un scrutateur du Secrétariat. Les équipes se placent alors à différents endroits de la salle de conférence pour compter leurs bulletins. Cela se déroule en deux phases : chaque bulletin est tout d'abord contrôlé par le scrutateur national et le scrutateur du Secrétariat pour vérifier que le quorum des voix est réuni, puis, les scrutateurs comptent les voix attribuées à chaque candidat, le scrutateur national se chargeant d'annoncer à voix haute le nom du candidat et le scrutateur du Secrétariat de reporter sur la feuille de dépouillement le symbole correspondant. Une fois le dépouillement terminé, le tableau de dépouillement est complété, en indiquant le nombre de bulletins enregistrés, le nombre de bulletins nuls,

le nombre de bulletins valides, le nombre d'abstentions, le nombre d'États Parties présents et votants ainsi que les résultats pour chaque candidat. Chaque scrutateur national émerge le document et se charge, accompagné de le scrutateur du Secrétariat, de transmettre au Président de l'Assemblée le résultat du dépouillement.

J'étais également chargée de tenir un suivi de la durée des tours de scrutin et du processus de dépouillement.

Pouvez-vous nous dire le temps qu'ont pris les différents tours de scrutin et les dépouillements pour les 9 tours en janvier 2009 ?

	19 janvier - après-midi				20 janvier - matin				
	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour	4 ^{ème} tour	5 ^{ème} tour	6 ^{ème} tour	7 ^{ème} tour	8 ^{ème} tour	9 ^{ème} tour
Scrutin	15 min.	10 min.	5 min.	5 min.	5 min.	10 min.	10 min.	5 min.	5 min.
Dépouillement	60 min.	40 min.	40 min.	60 min.	50 min.	20 min.	10 min.	10 min.	10 min.

Combien de temps vous a-t-il fallu pour fournir au Président de l'Assemblée des résultats partiels ?

Il a fallu environ 30 à 45 minutes pour compter les voix lors des premiers tours de scrutin et 5 à 10 minutes pour les derniers tours.

Que se passe-t-il quand le Président reçoit les résultats partiels des cinq équipes chargées du dépouillement ?

Le Président examine les bulletins nuls et recompte à la main les résultats partiels pour obtenir un résultat total. Il annonce alors les résultats aux cinq équipes. Les résultats officiels du Président sur ce tour de scrutin sont consignés sur un support électronique signé par les cinq scrutateurs nationaux et le Président. Le Secrétariat n'a plus qu'à noter les remarques du Président sur le tour de scrutin. S'il est prévu de procéder immédiatement à un nouveau tour de scrutin, le Secrétariat se charge de préparer et d'imprimer un nouveau bulletin ainsi que les différents documents nécessaires au scrutin. Il faut alors veiller à adapter les informations concernant les modalités de vote pour les listes A et B, les zones géographiques et la représentation homme/femme. De plus, il faut préparer de nouveaux bulletins à distribuer aux différents scrutateurs.

Pouvez-vous nous expliquer les conséquences sur le processus de vote et de dépouillement du retrait d'une candidature ?

Il existe deux conséquences pour le Secrétariat. Après chaque séance de dépouillement, le Secrétariat prépare et imprime de nouveaux bulletins sur des papiers de couleurs différentes afin que l'on puisse procéder au tour de scrutin suivant dès l'annonce des résultats. Le retrait d'une candidature, notamment si elle se produit quelques minutes avant l'ouverture du tour de scrutin suivant, oblige le Secrétariat à modifier et à imprimer de nouveau les bulletins dans des

délais très courts afin de ne pas retarder la procédure. Dans certains cas, il est plus rapide de barrer le nom des candidats sur le bulletin. C'est ce qui s'est produit au quatrième tour, lorsque trois candidats se sont retirés et que les nouveaux bulletins venaient d'être distribués aux cinq scrutateurs.

Le retrait d'un candidat entraîne également une réduction du temps de dépouillement. Cela ne signifie pourtant pas que l'élection aux postes restant à pourvoir sera plus rapide car il est possible que les derniers candidats soient difficiles à départager à la majorité des deux tiers.

Que deviennent les bulletins après l'élection ?

Les bulletins sont mis sous pli et rapportés à La Haye où ils sont entreposés dans un coffre du Secrétariat de l'Assemblée.

Combien de temps les préparatifs d'une élection durent-ils au Secrétariat ?

Nous commençons à préparer une élection à peu près un an à l'avance. Nous rassemblons les informations d'ordre général pour le Bureau et diffusons une note verbale aux ambassades de La Haye et de Bruxelles ainsi qu'aux missions permanentes auprès des Nations Unies dans laquelle nous informons les États de l'ouverture de la période de présentation des candidatures aux élections et des modalités du scrutin. Ces informations sont volumineuses : elles font 202 pages environ par langue et doivent être éditées, traduites, imprimées, publiées sur le site de la Cour et envoyées par courrier aux différents États. Quelques jours avant la session, le Secrétariat organise également une répétition grandeur nature de l'élection pour permettre aux nouveaux délégués et aux scrutateurs nationaux de se familiariser avec la procédure de vote.



De gauche à droite : La scrutatrice nationale du Groupe des États d'Europe orientale, Mlle Eva Šurková, observe M. Stefan Barriga (Liechtenstein) en train de voter © ICC-CPI

Lorsque l'on compare le délai qui s'écoule entre l'introduction d'une affaire et sa conclusion devant d'autres tribunaux et devant la CPI, des critiques s'élèvent à l'encontre de cette dernière. Que pouvez-vous répondre à ce type d'appréciation ?

La Cour n'est encore qu'à ses débuts, et il est prématuré de se lancer dans des comparaisons. Le souci de l'efficacité nous engage à bien des égards. La Section des appels dans laquelle je siège, par exemple, est attachée à établir un ordre de priorité entre les appels avant dire droit dont dépend la poursuite du procès ou la fin de la procédure préliminaire. Nous veillons à ce qu'il soit statué sur les appels à temps.

Il convient de relever également que la CPI est une institution fort différente, à bien des titres, des juridictions qui l'ont précédée. À la Cour sont dévolues des fonctions qui concernent des événements à venir, et non pas le passé. Aussi, dès qu'elle est devenue opérationnelle, la Cour a-t-elle traité des situations relevant immédiatement de l'actualité. Les crimes allégués qui venaient juste d'être commis, peu de temps auparavant – tous après le 1er juillet 2002 – nécessitaient l'ouverture d'enquêtes, et les enquêtes du Procureur ont été lancées dans le cadre de conflits en cours. Devant les tribunaux qui ont un lien de parenté avec nous, à l'exception, en partie, du TPIY, la plupart des actes d'enquête ont été menés à bien dans le cadre de situations plus stables, au lendemain de conflits.

La CPI, première Cour pénale internationale permanente au monde, est confrontée à des défis uniques. Nous ne sommes pas limités à un seul conflit ou une seule région, mais devons nous concentrer sur plusieurs de ceux-ci à la fois. La diversité des situations portées devant la Cour engendre une diversité de défis dans de nombreux domaines, y compris sur la question des langues employées dans le prétoire et le côté logistique de la protection et du transport des témoins. Contrairement au TPIY, au TPIR ou à la Cour Spéciale pour la Sierra Leone, le Statut de Rome prévoit également la participation des victimes à la procédure. Cette innovation suscite des défis juridiques et logistiques que la Cour a eu à relever au cours de ses premières procédures judiciaires.

La Cour cherche-t-elle le moyen d'accélérer les procédures, et existe-t-il un mécanisme permettant d'en effectuer une évaluation périodique ?

Nous n'avons pas encore achevé notre premier cycle juridique, mais déjà la Cour procède aux ajustements nécessaires afin de rationaliser la procédure. Par exemple, le Greffe, à la suite d'une décision des Chambres, a facilité la participation des victimes au procès en organisant leur représentation en groupe plutôt qu'individuelle. Des débats ont lieu en permanence sur la question de l'efficacité judiciaire, et un engagement puissant se manifeste envers l'objectif le plus important du Plan stratégique, à savoir, l'exigence de mener des procès équitables et rapides. Je puis vous assurer que les juges attachent une grande importance à la conduite de procès rapides,



De gauche: Madame Magda Marešová et S.E. Monsieur Petr Mareš, Ambassadeur de la République tchèque auprès du Royaume des Pays-Bas ; Président Sang-Hyun Song ; et S.E. Monsieur Jorge Lomónaco, Vice-président de l'Assemblée, lors de la cérémonie d'accueil.

principalement parce que c'est un droit essentiel de l'accusé. Mais dans certains cas, la rapidité peut aller à l'encontre de l'équité. Dans ce cas, les juges ont le devoir solennel de donner priorité à cette dernière.

Qu'en est-il du Modèle de capacité de la Cour, qu'elle a commencé à élaborer en 2004 pour l'aider dans la planification de ses procédures ?

La Cour utilise le Modèle dans sa planification, mais des ajustements s'avèreront nécessaires en fonction des enseignements tirés des procès. Comme je l'ai indiqué, la Cour n'a pas encore achevé de cycle juridique complet. Lorsque plusieurs procès auront été achevés, des données précises entreront dans le Modèle qui deviendra ainsi un outil de planification beaucoup plus utile.

A la fin du mois de septembre, les 16 juges ont-ils tous été appelés à travailler au siège de la Cour ?

Oui, et en fait nous sommes 17 juges à présent, en comptant le juge Blattmann, qui restera jusqu'à l'achèvement du procès Lubanga, bien que son mandat serait sinon mandat parvenu à expiration en début d'année. Nous attendons impatiemment l'arrivée de deux nouveaux collègues après les prochaines élections.

Comment les juges collaborent-ils entre eux ?

Les juges déploient véritablement des efforts extraordinaires pour remplir leur mandat. Lorsque chaque juge entre en fonction, il commence naturellement à communiquer avec les nouveaux collègues de manière professionnelle. Mais dès ce stade, les juges ont en commun un engagement infaillible envers cette Cour et sa mission. Au fil du temps, ils développent des liens professionnels et personnels beaucoup plus étroits. Je pense que tous les juges s'accorderont pour dire que travailler avec des collègues de différents pays et traditions juridiques est très stimulant, et tout simplement fascinant. Outre une à trois sessions plénières habituelles chaque année, les juges procèdent également à des échanges de vues lors de réunions informelles. Chaque membre de la Présidence appartient à une des trois Sections, ce qui permet de faciliter l'interaction entre les Sections et les juges entre les réunions.

Des vidéoconférences ou téléconférences sont-elles organisées pour communiquer avec les juges qui ne sont pas à la Haye ?

La CPI est une cour pénale et parfois d'importantes décisions judiciaires doivent être prises en quelques heures. Dans l'ensemble, les juges de la Cour sont toujours joignables, même lors de leurs congés, afin de pouvoir réagir rapidement à toute évolution soudaine et urgente. Les technologies de l'information peuvent être un outil important à cet égard. Je peux certainement confirmer que c'est le cas dans la Section des Appels. Le Président de la Cour est d'office membre de la Section des Appels, mais il doit également effectuer des déplacements fréquents pour remplir ses fonctions importantes de Président dans le domaine des relations extérieures. Au cours des anciennes Présidences, comme de la Présidence actuelle, de nombreuses téléconférences se sont déroulées pour faire en sorte que les délibérations en appel continuent en l'absence du Président ou d'autres collègues.

Existe-t-il des forums dans lesquels les juges de la Cour peuvent procéder à des échanges de vues avec d'anciens juges ou collègues d'autres tribunaux ?

Des réunions du Judicial Club de La Haye sont organisées régulièrement, et permettent d'échanger des points de vue et de se communiquer des expériences entre juges de la CPI, de la Cour internationale de justice, du TPIY et la Cour suprême des Pays-Bas. Une rotation de ce forum a lieu entre les différents tribunaux. De plus, les possibilités de rencontres informelles à la Haye sont nombreuses à l'occasion de conférences, signatures de livres et autres événements auxquels des idées peuvent également être échangées.

Élection des juges

Récemment vous avez demandé au Bureau d'accélérer les élections des nouveaux juges afin d'alléger la charge de travail du banc actuel des juges. Depuis 2007 il y a eu cinq vacances de postes judiciaires, dont une due au décès prématuré d'un juge. La Cour a-t-elle des propositions à soumettre à l'examen de l'Assemblée afin de réduire le nombre de ces postes vacants et, si cela s'avérait nécessaire, accélérer la procédure d'élection de nouveaux juges ?

En fin de compte, une décision à ce sujet ne pourra bien sur être prise que par l'Assemblée. La Cour a intérêt à ce que les nouveaux juges puissent entrer en fonction immédiatement après avoir prêté serment. Cependant, les élus sont des professionnels du plus haut niveau, et ont naturellement de nombreux autres engagements au moment de leur élection. Une façon de résoudre ce problème pourrait être tout simplement d'avancer les élections. Les juges élus auraient ainsi plus de temps pour mener à bien tous leurs engagements professionnels en cours avant de prêter serment, ce qui augmenterait les chances qu'ils puissent immédiatement commencer leur travail à la CPI.

Une autre idée que les États pourraient étudier consisterait à préparer une liste de juges élus en plus de ceux requis dans l'immédiat. Ceci permettrait de présenter une offre aux juges du haut de la liste lorsqu'un poste devient soudainement vacant, sans devoir organiser de nouvelles élections. Les États pourraient de la sorte économiser les frais conséquents entraînés par l'organisation d'élections l'imprévues. Cela pourrait également aider la Cour à réduire le manque d'efficacité judiciaire due à une longue vacance de poste.

Étant donné que le Statut de Rome prévoit une période de fonction des juges de neuf ans, serait-il possible d'imposer une limite d'âge aux juges, à l'instar de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres systèmes nationaux ?

Indépendamment de leur âge, les élus doivent impérativement être en mesure de remplir des fonctions qui représentent une lourde charge de travail.

Le Statut de Rome prévoit deux catégories de juges selon leur spécialisation: une liste A et une liste B. Comment chaque catégorie a-t-elle contribué à la Cour ces dernières six années ?

Il est essentiel que la Cour ait à sa disposition des professionnels familiarisés avec le droit procédural et le droit matériel. De même, nous avons besoin de collègues dotés d'une expertise dans le droit public international, et qui soient à même d'en développer la jurisprudence. Leurs perspectives enrichissent beaucoup nos décisions.

Gouvernance

L'alinéa a du paragraphe 3 de l'article 38 du Statut de Rome donne au Président la responsabilité de la bonne administration de la Cour, à l'exception du Bureau du Procureur, alors que le paragraphe 4 prévoit que celui-ci agisse en coordination avec le Procureur pour toutes les questions d'intérêt commun. Le dernier rapport du Comité du budget et des finances évoque certains risques découlant de la structure actuelle de gouvernance de la Cour. Pouvez-vous nous décrire le Conseil de coordination de la Cour et son degré d'efficacité pour résoudre ces problèmes ?

Le Conseil de coordination, composé du Président, du Procureur et du Greffier, se réunit une

fois par mois dans des sessions en présence du Secrétariat de l'AEP pour débattre des questions d'intérêt commun telles que le pourvoi en personnel, le budget et le plan stratégique. Différents membres du personnel y participent pour aborder des questions d'actualité en cours de discussion et relevant de leur expertise. C'est un organe utile pour échanger des informations et coordonner les actions dans de nombreux domaines. Naturellement, les organes peuvent avoir différents points de vue sur des questions spécifiques. Cette situation est inhérente à la structure de gouvernance de la Cour, et elle est une conséquence inévitable de l'indépendance du judiciaire et du Procureur. Le Conseil de coordination a lui-même identifié ce risque en 2006 ; il doit être pris en compte et résolu. Dès le départ, certains ont avancé que le Bureau du Procureur devait avoir une administration entièrement distincte, précisément pour éviter les conflits. Toutefois, dans un souci d'efficacité, il a été considéré que le Bureau du Procureur utilise les services communs du Greffe. À cette fin, une coordination étroite et communication franche honnête sont nécessaires. Les rôles et mandats ne sont pas toujours clairs, mais dans la pratique, la collaboration au niveau opérationnel entre les différents organes se passe bien. Notre rôle en tant que Conseil de coordination consiste à assurer la mise en place d'un cadre qui soit suffisamment compris pour que notre personnel puisse exécuter ses travaux. Le CBF a demandé un rapport à la Présidence sur les efforts déployés pour que les responsabilités des organes soient claires et pour parvenir à une entente commune entre eux. Je compte poursuivre les efforts dans ce domaine et faire rapport à ce sujet en avril.

Rôle de la présidence

Pouvez-vous expliquer les moyens par lesquels la Cour dans son ensemble et la Présidence en particulier coordonnent les activités de sensibilisation et contribuent à celles-ci? Certains juges sont-ils assignés à ce rôle sur la base de leur langue, de leur région et de leur spécialisation?

À mon avis, les activités de sensibilisation dans les pays des situations sont un élément central du travail de cette Cour. Il s'agit de donner le sentiment que justice est faite dans les communautés les plus touchées par nos activités judiciaires, sans quoi nos

efforts perdent une grande partie de leur sens. La Section de l'information et de la documentation (PIDS) du Greffe est chargée de la sensibilisation. Au travers des bureaux de terrain et du personnel à La Haye, le PIDS communique avec les communautés touchées, et il les écoute. Je suis toujours disposé à faire ce qui est en mon pouvoir pour y contribuer. Par exemple, récemment mes réponses à des questions posées par des participants ont été filmées au cours d'un événement de sensibilisation en RDC. La vidéo avec mes réponses, qui faisaient partie de la série de programmes de sensibilisation intitulée « Demandez à la Cour », a été projetée dans ces mêmes pays.

Le terme de « sensibilisation » est parfois interprété dans un sens plus large, pour décrire toutes les interactions des fonctionnaires de la Cour visant à améliorer les connaissances du mandat et des activités de la Cour. La Présidence s'est beaucoup engagée en ce sens. Les vice-présidents Diarra et Kaul et moi-même nous sommes rendus dans de nombreux pays pour y rencontrer des hauts fonctionnaires, intervenir au cours d'événements et donner des interviews aux médias. Mais la Présidence reçoit plus d'invitations qu'elle ne peut en accepter. Certaines sont transmises à d'autres juges qui peuvent ensuite représenter la Cour lorsque leur programme judiciaire le leur permet. Le choix du juge concerné dépendra fréquemment de la langue du pays ou de l'événement en question.

Quels sont les principaux résultats du voyage en Afrique que vous avez effectué au début de cette année ?

En juin je me suis rendu en République-Unie de Tanzanie, en Afrique du Sud, au Lesotho et au Botswana. En République-Unie de Tanzanie, au Lesotho et au Botswana j'ai assisté à des réunions avec des hauts fonctionnaires, y-compris des chefs d'État ou de gouvernement, des Ministres des Affaires étrangères et de la Justice, et des Procureurs Généraux. Ma visite a été très appréciée dans ces pays, où j'ai été accueilli chaleureusement et avec tous les égards possibles.

Ces réunions ont été de précieuses occasions de remercier les États de leur appui à la Cour, et d'entendre leur point de vue. Elles m'ont également permis de donner un retour d'informations sur les activités de la Cour, et de souligner que la Cour est une institution judiciaire qui doit rester à l'abri du domaine politique. J'ai également encouragé mes interlocuteurs à adopter des lois d'adaptation dans leurs États respectifs. Celles-ci



Le président Song présente le rapport de la CPI à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies le 29 octobre 2009

© UN Photo / Evan Schneider

Scrutateur national : Entretien avec Madame Glenna Cabello de Daboin



Conseillère, Mission permanente de la République bolivienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

C'est la deuxième fois que vous participez à l'élection des juges en tant que scrutateur national. Comment compareriez-vous ces dernières élections aux précédentes, auxquelles six juges avaient été élus ?

Même si deux juges seulement ont été élus cette fois, la procédure a été longue et les résultats attendus avec impatience, comme d'ailleurs dans le cas des dernières élections à New York.

C'est la première fois que les élections sont tenues à La Haye. Voyez-vous une différence du point de vue de la substance ou de la forme entre ces élections et celles qui ont été tenues au siège de l'Organisation des Nations Unies ?

Je n'ai remarqué aucune différence dans le fond ou à la forme de ces élections ; toutes deux ont été menées conformément aux orientations définies, et les résultats sont incontestables.

Au final, les votes du scrutin pour la vacance de poste de la région du GRULAC ont été dispersés entre les quatre candidats de la région. Pensez-vous que cette situation pourrait être évitée à l'avenir en présentant moins de candidats ?

Cela dépend du regard que vous portez sur la situation. Certes, lorsqu'un seul juge doit être élu pour la région, il serait préférable de présenter moins de candidats afin d'éviter que des doutes soient émis au sujet de l'intégrité de la région. Par chance, cela n'a pas été le cas et malgré tout, dès que le candidat qui allait être élu, a été évident, la balance a penché en sa faveur. Mais parallèlement, et je pense que la région le voit ainsi aussi, le nombre des candidats reflète l'engagement des États Parties de la région du GRULAC pour la Cour pénale internationale et le Statut de Rome. En tant que représentante de la région, j'ai trouvé que cette situation était satisfaisante.

Que pensez-vous du fait que la majorité des juges sont des femmes ?

Sans prendre une position féministe dans ce domaine, je suis heureuse de voir que des femmes commencent à avoir un rang aussi élevé et à remplir des fonctions aussi importantes. Et je leur souhaite beaucoup de succès dans l'accomplissement de leur tâche. Dans certains pays, l'égalité entre les sexes est une politique d'État ; et dans de nombreux pays, le gouvernement est entre les mains de femmes, jusqu'au niveau de la Présidence de la République.

Les délégués du sexe féminin à l'ONU chargées de suivre les questions relatives à la Cour sont-elles particulièrement sensibles aux questions de genre ?

En fait, je ne pense pas que les délégués du sexe féminin s'intéressent particulièrement plus aux questions de genre, mais je puis vous assurer que tous les délégués qui suivent la Cour pénale internationale à l'ONU le font avec beaucoup de fierté et un grand dévouement, car nous savons et comprenons l'importance de la Cour pour la paix et la justice internationales.

Dans l'ensemble, es-t-il compliqué de participer à des réunions et événements parallèles à une session de l'Assemblée à La Haye, plutôt qu'à New York ?

La session à La Haye n'était pas compliquée, mais épuisante. Sans nul doute, la différence entre les deux sessions tient au nombre de réunions et de sessions parallèles qui rendent la session à La Haye plus gratifiante. J'espère que nous bénéficierons de la même dynamique l'année prochaine, à la neuvième session de l'Assemblée des États Parties à New York.

À La Haye, l'Assemblée travaille aussi le samedi, mais avez-vous eu le temps de visiter la ville et les Pays-Bas ?

Oui, le dimanche j'ai été à Amsterdam et j'ai visité le musée van Gogh. J'ai beaucoup aimé voir les tableaux de ce grand peintre et une agréable surprise a été l'exposition du peintre belge Alfred Stevens que je considère comme l'un de mes peintres favoris. J'ai également fait un voyage en bateau-mouche sur les canaux dont de nombreuses vues sont magnifiques et qui sont riches en histoire.

Avez-vous des anecdotes que vous aimeriez nous raconter ?

Et bien, si l'Assemblée avait duré quelques jours de plus, j'aurais pu faire une course de haies. Ma délégation était située au milieu d'une rangée et pour sortir sans déranger les autres délégations, il fallait enjamber les sièges. D'abord seuls les hommes l'ont fait mais ensuite les déléguées du sexe féminin de la rangée s'y sont audacieusement mises aussi.

Scruteurs nationaux

Les juges sont élus au scrutin secret, sous la responsabilité du Président de l'Assemblée, avec l'assistance de cinq scrutateurs nationaux (voir la Lettre de la CPI No. 1).



De gauche à droite:
 M. Draganco Apostolovski
 (ex-République yougoslave de Macédoine)
 Mme Glenna Cabello de Daboin
 (République bolivienne du Venezuela)
 M. Herman Benjamin Van Heerden (Afrique du Sud)
 M. Fabio Rossi (Pays-Bas)
 M. Akram Harahsheh (Jordanie),
 scrutateurs nationaux, et
 Mlle Gabrijela Filipović, scrutatrice du Secrétariat.

Les préparatifs de la dixième session de l'Assemblée

Les préparatifs de la dixième session de l'Assemblée

Élection de six juges

<http://tinyurl.com/ICCASP10-ele>

Lors de sa dixième session, en décembre 2011, l'Assemblée procèdera à l'élection de six juges de la CPI. Les candidatures peuvent être présentées par tout État Partie. Le dépôt des candidatures est ouvert du 13 juin au 2 septembre 2011. Les candidatures doivent être transmises par voie diplomatique au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.

Au total, la CPI compte 18 juges qui sont élus pour un mandat de neuf ans, par cycle électoral de trois ans. Les élections des juges de la CPI sont soumises à des conditions minimales de vote afin de veiller à ce que la composition du jury soit suffisamment représentative en matière de compétence et d'expertise juridique, de représentation régionale et de parité des sexes.

Conditions minimales de vote en vigueur pour les élections lors de la dixième session

Listes

Liste A* : 3 Liste B* : 0 (Les trois sièges restants peuvent être attribués aux candidats de la liste A ou de la liste B.)

Répartition régionale

États d'Afrique : 0

États d'Asie : 0

États d'Europe orientale : 1

États d'Amérique latine et des Caraïbes : 2

États d'Europe occidentale et autres États : 0 (Les trois sièges restants peuvent être attribués à l'un des cinq groupes régionaux.)

Parité des sexes

Homme : 2 Femme : 0 (Les quatre sièges restants peuvent être attribués aux candidats de sexe masculin ou féminin.)

* Les juges élus sur la Liste A ont des compétences en matière de droit pénal et de procédure pénale, et une expérience conforme à celle exigée, que ce soit en tant que juges, procureurs, avocats ou dans toute autre fonction similaire, dans le cadre de poursuites au pénal.

Les juges élus sur la Liste B ont des compétences reconnues dans des domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi qu'une grande expérience dans une profession juridique qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour.